VILLE DE
REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 17 juin 2025**

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

| | |
|---|---|
| | **Règlement temporaire de la circulation: Rue Foascht** |

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 12 juin 2025 présentée par l'entreprise « Megalift S.A. »;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date 03 juillet 2024;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pour des raisons de travaux de levage, le règlement modifié de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié pendant la journée **du 26 juin 2025 de 08h00 à 12h00** comme suit:

**Art. 1 « route barrée » marqué au moyen du signal C, 2a**
- Rue Foascht à partir du croisement avec la rue Enz

**Art. 2 « stationnement interdit » marqué au moyen du signal C, 18**
- Devant les numéros n°23 et 25 de la rue Foascht

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme
Remich, le 17 juin 2025
le Bourgmestre : le Secrétaire f.f.

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 juin 2025

le Bourgmestre le Secrétaire f.f.

VILLE DE
REMICH

Bisilux

# Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) Marques Carlo

Société Megalift S.A.

Adresse (Numéro, Rue) B.P. 42

(Code postal, Localité) L-7701 Colmar-Berg

T. 85 85 59 M. info@megalift.lu Fax /

**demande l'autorisation pour :**

☐ ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade

☐ ériger un échafaudage et renouveler la toiture

☐ installer un chantier provisoire clôturé ☐ installer un dépôt de matériel

☐ raccordement eau ☐ raccordement canalisation

☑ installer une grue mobile / nacelle ☐ un emplacement pour une benne (conteneur)

} (*)

(*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

**sollicite**

☑ l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit)

Route barrée + Parking des 2 côtés + Trottoir côté chantier

**Motif :**

Genre des travaux Travaux de levage

Période des travaux 26 ~~24~~.06.2025 de 08:00 à 12:00

du heures au heures

Lieu des travaux : 25, Rue Foascht L-5534 Remich

Rue No.

12.06.2025

Date

MEGALIFT S.A.
Zone Industrielle
B.P. 42 | L-7701 Colmar-Berg
Tél.: +352 85 85 59
E-mail: info@megalift.lu
Web: www.megalift.lu

Signature p.o. antos

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au ~~moins 5 jours ouvrables~~ avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu